

Questions raised by MPs Genuis and Chong, on Monday, March 28th, 2022, before the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development (FAAE). RESPONSE:

Questions posées par les députés Genuis et Chong, lundi le 28 mars 2022, devant le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international (FAAE). RÉPONSE :

MP Chong (CPC)

1. When was last time that the government made representations to Chinese officials on Huseyin Celil's behalf?

- The case of Mr. Huseyincan Celil remains a priority for the Government of Canada, and Canadian officials have been actively engaged in this case since Mr. Celil's detention in 2006.
- While privacy considerations prevent the sharing of details, Canadian officials have raised the case of Mr. Celil numerous times with Chinese officials and will continue to do so.
- Canadian officials continue to provide support to Mr. Celil's family in Canada.

MP Genuis (CPC)

2. Is the government aware of any Canadian products being excluded from entry into the United States since the adoption of the Uyghur Forced Labour Prevention Act in the United States?

- Global Affairs Canada thanks the member for their question. As this is information that can only be provided by the United States Government, we kindly ask the member to refer their question to U.S. Customs and Border Protection for further information.

3. What is the government's engagement with the International Finance Corporation been around divesting from investments in the Uyghur Region?

- Global Affairs Canada thanks the member for their question. At this time, the Department has nothing further to add to the testimony provided to the Committee on this matter.

4. What is being done by the government to ensure that Canadian technology is not being used as a tool of repression?

- Canada controls the export of military, dual-use, and other strategic goods and technology that are listed on the Export Control List (ECL). The ECL is mainly derived from Canada's commitments to partner countries that participate in the main multilateral export control regimes. Export controls also apply to intangibles including information and technology that can be used to develop or operate controlled goods, regardless of the means of delivery.
- Respect for human rights is enshrined in Canada's export control legislation. All export permit applications for controlled items are reviewed against a robust risk-assessment framework, including the U.N. Arms Trade Treaty (ATT) criteria, which are set out in the Export and Import Permits Act (EIPA). The Government of Canada reviews every export permit application on a case-by-case basis to determine what the goods, services or technology will be used for, where they will be used, and who will use them, among other factors. Controlled goods and technology will not be exported from Canada where, after taking into account available mitigating measures, there remains a substantial risk that they could be used to commit or to facilitate serious violations of international humanitarian law, international human rights law, or serious acts of gender-based violence or violence against women and children. In determining

substantial risk, Canada evaluates whether there is substantiated information to indicate that the particular items proposed for export – or similar ones – have been or may be used to commit such acts in the destination country. Experts within the government who are consulted on export permit applications receive training on the requirements of the legislation to assess whether such risks exist. Beyond the determination of substantial risk, the Minister has broad discretion to deny any export permit application that is not consistent with Canada’s foreign, defence, or national security policies.

- The Government is attentive to the heightened risk involved with certain exports to China and this risk is taken into consideration during the whole-of-government review process for exports of controlled Canadian equipment and technologies. As announced by the former Minister of Foreign Affairs and the Minister of Small Business, Export Promotion, and International Trade on January 12, 2021, particular scrutiny is applied to exports of advanced Canadian technology and services that could be misused or diverted towards government surveillance, repression, arbitrary detention or forced labour in the Xinjiang Uyghur Autonomous Region. In 2020, the Minister of Foreign Affairs denied 28 export permit applications for dual-use items destined to China further to a case-by-case review of each application against the Government’s risk-assessment framework. Further, the EIPA provides the Minister of Foreign Affairs with broad discretion to take appropriate action, including to suspend or cancel a permit, should credible evidence be found that controlled Canadian goods or technology are being used in a manner inconsistent with the Act or Canada’s foreign policy. Canada will take appropriate action should credible evidence be found regarding the misuse of any controlled Canadian good or technology, including to commit or facilitate serious violations of international human rights law.

Député Chong (PCC)

1. À quand remontent les dernières représentations que le gouvernement a faites au nom de M. Celil auprès des représentants chinois?

- Le cas de M. Huseyincan Celil demeure une priorité du gouvernement du Canada, et nos représentants travaillent activement sur son cas depuis sa détention en 2006.
- Bien que les dispositions en matière de protection des renseignements personnels nous empêchent de donner des détails, il convient de souligner que les représentants canadiens ont soulevé le cas de M. Celil à de nombreuses reprises auprès des représentants chinois, et continueront de le faire.
- Les représentants canadiens continuent d’apporter leur soutien aux membres de la famille de M. Celil au Canada.

Député Genuis (PCC)

2. Le gouvernement est-il au courant que des produits canadiens ont été exclus de l’entrée aux États-Unis depuis l’adoption de la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours aux États-Unis ?

- Affaires mondiales Canada remercie le député pour sa question. Puis qu’il s’agit de renseignements qui ne peuvent être fournis que par le gouvernement des États-Unis, nous le prions de communiquer avec l’agence américaine de protection des douanes et des frontières pour obtenir ces renseignements.

3. Quel est l'engagement du gouvernement auprès de la Société financière internationale concernant le désinvestissement des investissements dans la région ouïghour ?

- Affaires mondiales Canada remercie le député pour sa question. À l'heure actuelle, le Ministère n'a rien à ajouter au témoignage fourni au Comité sur cette question.

4. Que fait le gouvernement pour s'assurer que la technologie canadienne n'est pas utilisée comme un outil de répression ?

- Le Canada contrôle l'exportation de biens et de technologies militaires, à double usage, et stratégiques qui figurent sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC). La LMTEC découle principalement des engagements du Canada envers les pays partenaires qui participent aux principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Les contrôles à l'exportation s'appliquent également aux biens incorporels, y compris les renseignements et les technologies qui peuvent être utilisés pour mettre au point ou utiliser des marchandises contrôlées, quel que soit le moyen de livraison.
- Le respect des droits de la personne est enchâssé dans la législation du Canada sur les contrôles à l'exportation. Toutes les demandes de licences d'exportation d'articles contrôlés sont examinées suivant un cadre rigoureux d'évaluation des risques, notamment en fonction des critères du Traité sur le commerce des armes (TCA) des Nations Unies, qui sont énoncés dans la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). Le gouvernement du Canada examine chaque demande de licence d'exportation au cas par cas afin de déterminer, entre autres, à quoi serviront les marchandises, les services ou les technologies, à quel endroit on les utilisera et qui s'en servira. Les marchandises et technologies contrôlées ne seront pas exportées du Canada si, après examen des mesures d'atténuation possibles, il subsiste un risque sérieux qu'elles soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international en matière de droits de la personne, des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou en faciliter la commission. Pour déterminer l'existence d'un risque sérieux, le Canada évalue s'il existe des renseignements fondés indiquant que les articles proposés à l'exportation – ou des articles similaires – ont été ou peuvent être utilisés pour commettre de tels actes dans le pays de destination. Les experts du gouvernement qui sont consultés sur les demandes de permis d'exportation reçoivent une formation sur les exigences de la législation pour évaluer si de tels risques existent. Au-delà de la détermination de l'existence d'un risque sérieux, le ministre dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire pour refuser toute demande de licence d'exportation qui n'est pas conforme aux politiques du Canada en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité nationale.
- Le gouvernement est attentif au risque accru que présentent certaines exportations vers la Chine et ce risque est pris en compte dans le processus d'examen pangouvernemental des exportations de technologies et d'équipements canadiens contrôlés. Comme l'ont annoncé le 12 janvier 2021 l'ancien ministre des Affaires étrangères et la ministre des Petites Entreprises, de la Promotion des exportations et du Commerce international, une attention particulière sera accordée aux exportations de technologies et de services canadiens avancés qui pourraient servir à la surveillance ou encore à des fins de répression, de détention arbitraire ou de travail forcé dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. En 2020, le ministre des Affaires étrangères a refusé 28 demandes de licence d'exportation de marchandises à double usage destinées à la Chine, après un examen au cas par cas de chaque demande en fonction du cadre d'évaluation des risques du gouvernement. En outre, la LLEI confère au ministre des Affaires étrangères un

vaste pouvoir discrétionnaire pour prendre les mesures appropriées, y compris la suspension ou l'annulation d'une licence, s'il existe des preuves crédibles que des marchandises ou des technologies canadiennes contrôlées sont utilisées d'une manière non conforme à la Loi ou à la politique étrangère du Canada. Le Canada prendra les mesures appropriées si des preuves crédibles sont trouvées concernant l'utilisation abusive de tout bien ou technologie canadien contrôlé, y compris pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international des droits de la personne.